

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	13

SEANCE DU 13 JUIN 2022

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt deux et le 13 juin à 19 heures 30
07/06/2022

DATE D’AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni
07/06/2022 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Clarence Appell, Brigitte Simon, Joseph Bracco,
Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Carlos Coelho, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier, Cyril Durand

Absents et Jean-Christophe Eichenlaub, Peggy Viola (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à
excusés : Antoine Huynh), Benjamin Bou Aziz (pouvoir à Sandra Fiorèse), Patrick Bastien (pouvoir à Cyril
Durand),

DELIBERATION N°3 : Demande de fonds de concours auprès de Grand Lac

Dans le cadre de son Pacte Financier et Fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d’Investissement 2021/2026, la Communauté d’Agglomération Grand Lac affirme sa volonté d’aider ses communes membres à travers la mise en place d’un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les projets d’investissement des communes sur le territoire.

Une enveloppe par commune est ainsi dédiée pour la durée mandat. Elle pourra être révisée en fonction de l’évolution de l’épargne brute de Grand Lac.

Il est possible de déposer plusieurs dossiers au titre du Fond de concours de Grand Lac avec les règles suivante :

- Droit de tirage maximum de 25 000 € (ou 37 500 € si la bonification est applicable) sur l’ensemble des projets présentés,
- Par projet, une participation minimum de la commune à hauteur de 20 % de l’investissement global,
- Par projet, la participation de Grand Lac ne peut excéder 50 % du reste à charge pour la commune déduction faite des autres subventions éventuelles.

Le dossier de demande de fonds de concours sera instruit par le Président qui donnera son avis sur les dossiers reçus avant une présentation en Conseil Communautaire pour délibération.

Dès l’attribution de fonds de concours, une convention d’attribution, validée par les deux conseils, sera signée entre la CA Grand Lac et la commune bénéficiaire de manière à l’autoriser à démarrer les travaux et prévoir les modalités de versement.

M. le Maire propose de déposer deux dossiers au titre du fonds de concours. L’un pour la rénovation de l’éclairage public et l’autre pour la création d’un arrosage intégré sur le terrain de foot.

La rénovation de l’éclairage public s’élève à 46 695 € HT. Un dossier de subvention a été déposé au département et va être déposé au SDES.

L’arrosage intégré s’élève à 25 000 € HT, un dossier a été déposé au département et à la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de déposer un dossier pour la rénovation de l’éclairage public et un dossier pour la création d’un arrosage intégré sur le terrain de foot
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 15/06/2022

Berger
Levrault

Fait à le MONTCEL ID : 073-217301647-20220613-20220613DELIB_3-DE

Le Maire,
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,
Le Maire
Transmis en préfecture, le 13 juin 2022
Publié, le 13 juin 2022

